



# **L'eau, facteur de puissance de la Turquie**

**Chef de Bataillon Olivier SERRA**

**Division B**

**Groupe 5**

**7° Promotion**

**SESSION 1999-2000**

# Fiche de présentation

1 – Titre : l'eau facteur de puissance de la Turquie

2 – Rédacteur : Chef de bataillon (Terre) Olivier SERRA (France)

3 – Date : 1<sup>er</sup> mars 2000

4 – Appartenance : Division B Groupe 5

5 – Nature : Mémoire de géopolitique

6 – Résumé : L'eau, qui est une ressource rare aux Proche et Moyen-Orient, est un enjeu géopolitique crucial pour cette région. La Turquie, grâce aux Tigre et à l'Euphrate, a mis en place une politique hydrographique forte, essentiellement basée sur le projet d'aménagement du GAP. Ce projet lui permet d'avoir, aujourd'hui, une influence prépondérante dans la gestion de sa politique intérieure et extérieure ; il entraîne cependant des relations conflictuelles avec la Syrie et l'Irak ce qui risque de déstabiliser l'ensemble de la région.

7 – Mots clés : Eau, GAP, Turquie, Euphrate, Tigre, Irak, Syrie, Kurdes.

8 – Code : GSERRA\_O0103



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Les enjeux de l'eau dans la région .....</b>	<b>2</b>
1.1 Les ressources en eau.....	2
1.2 L'enjeu démographique .....	5
1.3 L'enjeu économique.....	6
<b>2 L'état du droit international .....</b>	<b>10</b>
2.1 Les bases juridiques du droit international .....	10
2.2 Les accords et traités spécifiques .....	14
2.3 Les ambiguïtés du droit.....	17
<b>3 La politique hydrographique de la Turquie .....</b>	<b>20</b>
3.1 Le projet du GAP .....	20
3.2 L'utilisation de l'eau en politique intérieure.....	25
3.3 L'eau, puissant facteur d'influence régionale pour la Turquie .....	27
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>32</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>34</b>
Ouvrages .....	34
Articles et actes de conférences .....	34
<b>ANNEXES .....</b>	<b>35</b>
Carte N°1 : Le Moyen-Orient .....	35
Carte N°2 : La Turquie .....	36
Carte N°3 : Le bassin du Tigre et l'Euphrate.....	36
Carte N°4 : Les zones du GAP et du peuplement kurde.....	38



# Introduction

« La guerre pour l'eau aura-t-elle lieu ? ». C'était le sujet de débat des VIèmes « Rencontres internationales pour la prévention des conflits » du Mémorial de Caen qui se sont déroulées les 18 et 19 novembre 1999. Les tendances qui émergent aujourd'hui nous montrent en effet que nous allons vers une « crise de l'eau » dans plusieurs régions du monde et, de façon plus critique, au Proche et Moyen-Orient. L'eau dans cette région est une ressource rare, plus rare même que le pétrole ; tout le monde convient que la question de l'eau est devenue un enjeu géopolitique crucial pour l'avenir.

Les bassins fluviaux qui risquent de devenir des zones d'hostilités, sont ceux où au moins deux pays partagent un même fleuve dont le débit s'avère insuffisant pour satisfaire toute la demande et où il n'y a pas de traité reconnu par tous les pays du bassin qui régisse la distribution. Les enjeux en termes géoéconomiques se mesurent à l'aune du partage de la ressource en eau entre les pays d'amont et les pays d'aval. Le pays d'amont détenteur d'une ressource en eau « transfrontalière », où le pays économiquement dominant de la zone, est tenté, pour réaliser son développement, d'utiliser l'eau en priorité à son seul profit.

Parmi eux, la Turquie occupe une position stratégique de premier ordre car l'Euphrate et le Tigre, qui fournissent à la Syrie et à l'Irak leurs principales ressources en eau, prennent leur source dans les régions montagneuses et les hauts plateaux de l'est du pays. Or actuellement, la Turquie met en œuvre le projet d'aménagement du sud-est de l'Anatolie (GAP) qui devrait à terme diminuer sensiblement le débit de ces deux fleuves à leur arrivée dans les pays situés en aval des frontières turques.

Avec la mise en place du GAP la Turquie avait pour but officiel de résoudre ses problèmes économiques ; mais, en réalité, ce projet lui permet aussi de traiter ses problèmes politiques intérieurs et extérieurs et d'avoir, aujourd'hui, une influence prépondérante dans la région ce qui entraîne des relations conflictuelles avec la Syrie et l'Irak.



## 1 LES ENJEUX DE L'EAU DANS LA REGION

L'enjeu hydraulique au Moyen-Orient s'inscrit dans plusieurs logiques. Tout d'abord, celui qui ne relève pas de la volonté des hommes, à savoir la géographie. En effet, la région n'est pourvue en ressources hydrauliques qu'autour de quelques grands fleuves, qui ne connaissent guère les frontières. Or les pays de la région aspirent tous à s'affirmer sur le plan régional.

L'eau s'inscrit également dans une logique économique et sociale : la volonté des responsables politiques à développer une agriculture capable d'assurer sa sécurité alimentaire demande toujours plus de terres irriguées et donc plus d'eau ; mais à cette politique agricole vient s'ajouter un fort taux d'urbanisation compromettant d'une part l'approvisionnement en eau potable des villes et, d'autre part et en même temps, l'équilibre social.

### 1.1 Les ressources en eau

#### 1.1.1 Le réseau hydrographique

Il est constitué principalement des deux grands fleuves que sont le Tigre et l'Euphrate : ceux-ci prennent naissance en Turquie orientale sur le plateau d'Anatolie dans une zone montagneuse très arrosée qui constitue le « château d'eau » de la Turquie et du Moyen-Orient.

Le Tigre et l'Euphrate traversent simultanément les territoires de la Turquie, de la Syrie et de l'Irak. Le Tigre, long de 1899 kilomètres, prend naissance à l'ouest du lac de Van, coule en Turquie mais ne pénètre pas en Syrie ; il s'écoule ensuite directement en Irak où il reçoit en rive gauche de très nombreux affluents issus des monts Zâgros notamment le Grand et le Petit Zab, la Diyala ; puis il se jette dans l'Euphrate.

L'Euphrate, long de 2 700 km, prend naissance au nord du lac de Van aux confins de l'Arménie ; il dessine une grande courbe en Turquie puis s'enfonce dans le plateau désertique de la Syrie qu'il parcourt sur 650 kilomètres : il y reçoit deux affluents importants, le Balik et le Bakhour ; enfin il entre dans la plaine mésopotamienne en Irak qu'il parcourt sur 1 235 kilomètres.

Les deux fleuves mêlent leurs eaux à partir de la ville irakienne de Qourna : le nouveau fleuve, long de 200 kilomètres, prend alors la dénomination de Chatt-al-Arab ( la rive des Arabes ) et se jette dans le Golfe arabo-persique après avoir reçu les eaux de la Karum.

Les régimes des deux fleuves sont comparables : ils sont de type pluvio-nival, marqués par les pluies méditerranéennes de saison froide et la fonte des neiges des montagnes de Turquie orientale et du Zagros en Iran. Les étiages sont très



prononcés : 360 m<sup>3</sup>/s pour l'Euphrate et 300 m<sup>3</sup>/s pour le Tigre et ils interviennent dès la fin de l'été alors que les besoins en eau sont encore très élevés.

### 1.1.2 Les ressources en eau de la Turquie

La Turquie contrôle plus de 98% du débit de l'Euphrate bien que seulement 28% de la superficie du bassin se trouve sur le territoire turc ; elle contrôle aussi environ 50% de celui du Tigre. Les débits naturels de ces fleuves sont très variables mais le débit moyen de l'Euphrate à la frontière syroturque est de 30,4 milliards de m<sup>3</sup> ( km<sup>3</sup> ) et de 31,8 km<sup>3</sup> à Hit en Irak. Le Tigre a un débit moyen à la frontière turque de 16,8 km<sup>3</sup>. Il est à remarquer que la qualité de l'eau diminue à mesure que l'on progresse vers l'aval.

Le Tigre et l'Euphrate et leurs très nombreux affluents - Khabour, Sajour et le Balik pour l'Euphrate et l'Adheim, le Grand et le Petit Zab ainsi que le Diyala pour le Tigre – ne sont pas les seuls fleuves à approvisionner la Turquie. Le Assi (Oronte) dont la source se trouve au Liban alimente la Turquie à raison de 10% de son débit annuel moyen, les 90% restant étant utilisés par la Syrie (410 millions de m<sup>3</sup>)<sup>1</sup>.

La Turquie, dans une région du monde atteint par la pénurie fait donc figure de privilégiée : elle bénéficie de conditions hydrographiques enviables et ne fait pas partie de la Water Stress Zone (zone de « tranche critique ») ; néanmoins, cette relative abondance est inégalement distribuée quand elle n'est pas sous-exploitée.

### 1.1.3 Les ressources en eau de la Syrie

Les ressources propres en eau de la Syrie s'élèvent à 9,94 km<sup>3</sup>/an. Si l'on ajoute les eaux de l'Euphrate dont le débit naturel à Jarablous est de 28 km<sup>3</sup>, cela porte à près de 38 millions de m<sup>3</sup> les ressources hydrauliques totales de l'État syrien.

Comme la Syrie tire son approvisionnement en eau principalement de l'Euphrate elle a réalisé de nombreux ouvrages d'irrigation et a construit trois barrages sur ce fleuve : el-Thawra en 1975, el-Assad et el-Bath en 1991. Le premier, construit à Tabqa, devait être la pièce maîtresse du dispositif en fournissant 80% des besoins en eau du pays ; après avoir provoqué une grave crise régionale ( sa construction aurait pu déboucher sur un conflit armé irako-syrien sans la médiation de l'Arabie Saoudite ) celui-ci a déçu les espoirs qu'il avait suscités : en effet, ce barrage qui devait permettre l'irrigation de 600 000 hectares a vu son objectif ramené à 300 000 hectares et il n'y aurait actuellement que 100 000 hectares mis en culture avec son eau.

---

1 N. Beschorner, Le rôle de l'eau dans la politique régionale de la Turquie, Maghreb-Machrek N°138



Deux autres projets ont été aussi mis à l'étude afin de mieux contrôler le cours de l'Oronte, portant de ce fait à la baisse son débit vers la Turquie. Mais ces projets d'irrigation et d'hydroélectricité se sont heurtés à des problèmes d'ordre social et technique, les plans soviétiques n'étant pas adaptés à la topographie locale.

De plus, dans le septième plan quinquennal (1990-1994), les autorités syriennes ont prévu une extension des surfaces irriguées à partir du Khabour, du Sajour, du Balik, du Tigre et de l'Oronte, visant ainsi en priorité à améliorer le rendement, afin de réduire les pertes à 25% au maximum.

En tout état de cause, deux accords bilatéraux devraient permettre à la Syrie d'obtenir un certain débit en cas de crise : celui signé avec la Turquie en 1987 qui prévoit qu'elle doit recevoir  $15,75 \text{ km}^3/\text{an}$  de l'Euphrate, soit  $500 \text{ m}^3/\text{s}$ , et celui signé avec l'Irak, en 1992, qui lui attribue  $6,6 \text{ km}^3$  de ce volume, les  $9 \text{ km}^3$  restant allant à l'Irak<sup>2</sup>.

### 1.1.4 Les ressources en eau de l'Irak

Selon des sources concordantes, l'Irak dispose au total de  $80 \text{ km}^3/\text{an}$  de ressources en eau de surface : trente et un  $\text{km}^3$  proviennent de l'Euphrate et près de cinquante du Tigre. Selon le Centre arabe des études des zones arides et désertiques (CAEZAD), l'Irak ferait partie des pays excédentaires de la région, tout comme la Turquie et l'Iran. Les ressources par habitant en  $\text{m}^3/\text{an}$  s'élèveraient à  $6580 \text{ m}^3$ . Une estimation pour 2020 porte cette donnée à  $2570 \text{ m}^3/\text{an}/\text{hbt}^3$ .

Par ailleurs, l'Irak, pour faire face aux projets hydrauliques de ses voisins turc et syrien et compenser d'éventuelles baisses sensibles du niveau de l'Euphrate et du Tigre, a entrepris d'augmenter la capacité de ses réservoirs de stockage. Afin de mieux maîtriser ses flux hydrauliques, elle a entamé la construction de nombreux barrages dont ceux de Mossoul sur le Tigre et d'el-Haditha sur l'Euphrate (un stockage de 40 milliards de  $\text{m}^3$  est prévu grâce à 6 barrages dont seulement trois sont actuellement achevés).

Enfin, la tâche principale à laquelle l'Irak s'est actuellement attelé, est la remise en état du fonctionnement de ses installations détruites par les bombardements pendant la guerre du Golfe. Sur 20 centrales hydroélectriques du pays, 17 ont été touchées dont 11 totalement détruites, entraînant de grandes difficultés pour l'approvisionnement en eau potable et le retraitement des eaux usées. Le montant de la reconstruction de l'ensemble de ces infrastructures a été évalué à peu près à 20 milliards de dollars.

---

<sup>2</sup> N. Beschorner, Maghreb-Machrek, op cit 53.

<sup>3</sup> C. CHESNOT op cit p27



Mais ces programmes hydrauliques et de reconstruction risquent d'être longs et coûteux pour un pays aux prises à d'énormes difficultés économiques liées à l'embargo de l'ONU en vigueur depuis la guerre du Golfe.

### **1.2 L'enjeu démographique**

Le premier enjeu de l'eau est, bien sur, démographique : la consommation et donc les besoins en nourriture croissent avec la population ; or 70 % du volume d'eau consommé l'est dans l'irrigation réalisée pour le développement de l'agriculture.

Le Proche-Orient est une des régions au monde les plus dynamique sur le plan démographique : tous les États connaissent des taux de croissance démographiques très rapides, et dans certains cas, on peut même parler d'explosion démographique (le taux d'accroissement démographique des États du Proche-Orient se situe généralement entre 2 et 4% par an).

Inévitablement ces États auront à résoudre à brève échéance une équation d'une simplicité dramatique : comment satisfaire la consommation en eau d'une population en pleine expansion avec des ressources hydrauliques limitées et parfois non renouvelables ?

Les prévisions pour la Syrie sont alarmantes : en dix ans seulement, de 1990 à 1997 la population syrienne est passée de 12,6 millions à 16 millions d'habitants et l'on prévoit 18 millions d'habitants en l'an 2000, soit une croissance de 50%.

Ce taux est largement supérieur à celui de l'Irak, du fait des nombreuses guerres auxquelles s'est livré ce pays ces dernières années : l'Irak, de 18,8 millions d'habitants en 1990 est passé à 22 millions en 1997 et devrait atteindre les 26 millions en l'an 2000.

La population turque quant à elle double trois fois par siècle. Elle recense actuellement 64 millions d'habitants ; dès l'an 2025, la Turquie comptera près de cents millions d'âmes. D'ores et déjà, ce pays représente 18% de l'Europe des douze.

Mais le plus gros problème auquel doit faire face Ankara dans sa gestion de l'eau, est celui de l'approvisionnement des populations urbaines. Celle-ci a connu un taux de croissance de 41,3% selon le recensement de 1990<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> N. BESCHONER, op cit. p.51



## Prévisions des besoins en eau des principales villes de Turquie (en millions de m<sup>3</sup>/an)<sup>5</sup>

	Besoin net d'eau		Besoin brut (pertes comprises)	
	1995	2000	1995	2000
<b>Istanbul</b>	503,6	606,5	592,5	713,5
<b>Ankara</b>	228,8	282,8	270	377
<b>Izmir</b>	160,2	209,8	234,7	300,2
<b>Antalaya</b>	28,19	39,97	43,37	57,1
<b>Konya</b>	58,48	69,59	77	89
<b>Diyarbakir</b>	27,1	38,9	45,5	55,6
<b>Urfa</b>	24,91	36,27	35,59	48,36

Outre le fort développement démographique de la région, les États du Proche-Orient doivent aussi faire face à un double phénomène qui allie une urbanisation fulgurante à une concentration croissante de la population dans des conditions de vie désordonnées et déstabilisantes.

Car ce qui frappe lorsque l'on s'attarde sur une carte de la région, c'est l'inégale répartition de la population. Les zones peuplées correspondent *grosso modo* à la carte des ressources en eau. On trouvera donc les plus importantes densités de population dans la plaine de l'Euphrate et du Tigre.

### **1.3 L'enjeu économique**

Malgré l'importance des plans de développement agricole mis en œuvre, rares sont les pays du Proche-Orient dont la production alimentaire a pu suivre la cadence de la démographie. Pour nourrir une population sans cesse grandissante, la plupart des États ont donc opté pour une stratégie d'autonomie alimentaire au niveau national en intensifiant leurs programmes de développement agricole.

Cette politique expansionniste a constitué une pression énorme sur les réserves d'eau des pays respectifs ; la situation s'est d'ailleurs profondément dégradée à partir de la décennie soixante-dix. « *La production agricole et alimentaire s'est accrue moins vite que la population totale, la contribution de l'agriculture au revenu national s'est affaiblie(...); ainsi, chaque actif agricole doit nourrir un nombre plus élevé de bouches d'année en année* ».

---

<sup>5</sup> « *L'eau en Turquie* », Rapport du Poste d'Expansion Économique de l'Ambassade de France à Ankara. 1992



Voilà tout le dilemme : comment augmenter la production agricole sans trop épuiser les ressources hydrauliques ? Comme le dit Élisabeth PICARD : « *Du point de vue de la rationalité économique, les États devront reconsidérer des programmes agricoles extrêmement coûteux, dictés par leurs projets populistes de subventionner le monde rural et par l'ambition d'atteindre une autosuffisance alimentaire aberrante* »<sup>6</sup>.

Le Proche-Orient est globalement une région « sèche ». La plupart des États ne peuvent pas compter sur le ciel pour renouveler leurs ressources hydrauliques. Le manque d'eau constitue une entrave majeure au développement agricole, en particulier dans les vastes zones tributaires des pluies qui prédominent dans la région ; le problème que pose la faible pluviosité est aggravé par les fluctuations très fortes des précipitations d'une année sur l'autre, ainsi que par une répartition inégale des pluies dans la saison. Ces facteurs expliquent l'instabilité prononcée de la production agricole de la région.

Dans les zones « humides » (côte turque, Nord d'Israël, partie occidentale de la Syrie), une agriculture non irriguée est possible tout au long de l'année. En revanche dans les zones arides et désertiques, l'agriculture doit obligatoirement être irriguée. Dans ce cas, les États devront alors mettre sur pied un système d'irrigation coûteux, comme dans les pays du Golfe. En ce qui concerne l'Irak, les systèmes d'irrigation, qui reposent sur le bassin de l'Euphrate, sont ancestraux.

Dans tout le Proche-Orient, les États ont intensifié leurs programmes de développement agricole pour nourrir une population sans cesse plus nombreuse, comme l'illustre le tableau présenté ci-dessous :

### L'agriculture dans les pays du Moyen-Orient<sup>7</sup>

	<b>Population agricole (1)</b>	<b>Terres irriguées (2)</b>	<b>Consommation d'engrais (3)</b>
Turquie	45	8	58
Syrie	25	12	50
Irak	21	47	38
Israël	4	50	233

1 : en pourcentage de la population totale

2 : en pourcentage des terres arables

3 : en kg par hectares de terres arables

Durant les deux dernières décennies, les surfaces irriguées ont donc connu une expansion rapide, identique à l'évolution mondiale où les superficies irriguées

<sup>6</sup> Revue géopolitique, « Eau et sécurité dans le bassin de l'Euphrate », op cit p.78

<sup>7</sup> « La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture », FAO. 1991



sont passées d'environ 48 millions d'hectares au début du siècle, pour atteindre aujourd'hui 240 millions d'hectares. L'irrigation demeure dans le monde le secteur d'utilisation de l'eau très majoritaire (69 % environ des quantités d'eau utilisées), l'industrie venant en seconde position, loin devant l'alimentation des collectivités locales avec moins de 10%.

### 1.3.1 La Turquie

Même si la Turquie est bien située il n'en demeure pas moins vraie que les difficultés en approvisionnement sont nombreuses. A commencer par le secteur agricole qui est celui qui consomme le plus d'eau, emploie 50% de la population active et contribue à 18,5% de PIB, faisant ainsi de la Turquie un pays autosuffisant sur le plan alimentaire et le premier exportateur régional de denrées agricoles.

Cependant, sur 28 millions de terres arables, seuls 3,3 millions ont été mis en valeur par l'irrigation. En matière de production hydroélectrique, la Turquie importe 50% de ses besoins annuels en énergie et 25% de sa production dépend de combustibles importés, ce qui nuit considérablement aux ambitions de croissance économique projetées par les gouvernements.

Pour ce qui est de l'Anatolie, relativement sous-peuplée il y a un demi-siècle, elle a pu fournir l'espace suffisant pour absorber une population en croissance rapide. Mais cette extension de l'occupation du sol s'est faite essentiellement dans les régions arides du plateau ou dans les vallées montagneuses, entraînant un développement de l'agriculture céréalière vivrière dont les rendements restent aléatoires. Le rétrécissement de la marge d'espace disponible a rendu nécessaire, dans une économie qui reste principalement agricole, une intensification des méthodes de culture.

### 1.3.2 L'Irak

L'Irak occupe une large partie du « Croissant fertile » ; on peut dire qu'elle est le pays de l'agriculture irriguée car avec le Soudan, c'est le pays qui a le potentiel agricole le plus important.

L'agriculture irakienne repose pour l'essentiel sur les campagnes irriguées de la Mésopotamie, baignée par le Tigre et l'Euphrate, eux-mêmes principalement alimentés par des précipitations extérieures (70% en Turquie, 7% en Iran).

En 1984, l'agriculture irriguée absorbait 88,4 % de l'eau disponible, la consommation domestique n'utilisant quant à elle que 2,7 %. Avant la deuxième guerre du Golfe, il était d'ailleurs prévu que ces quantités atteignent respectivement 75,3% et 5,6% en 1994<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> N BESCHORNER, Maghreb-Machrek, op cit p55



En outre, cette agriculture irakienne souffre de trois maux principaux :

- L'irrégularité des débits de l'Euphrate et du Tigre dont les crues soudaines détruisent les récoltes.
- La salification excessive des sols.
- Les pertes énormes en eau dues à l'évaporation.

### 1.3.3 La Syrie

L'agriculture irriguée consomme la majeure partie de l'eau : 8,8 km<sup>3</sup> en 1989 / 1990. L'extension de l'irrigation et l'augmentation de la production alimentaire continuent à être considérées comme des priorités économiques et c'est principalement dans la région de l'Euphrate que le gouvernement d'Hafez El Assad entend poursuivre ce développement.



## 2 L'ETAT DU DROIT INTERNATIONAL

Jusqu'à présent, le droit international de l'eau s'est limité essentiellement aux usages spécifiques que constituent la navigation et l'hydroélectricité : seule existe une législation mondiale sur la navigation, obéissant au principe de la liberté sur les fleuves ayant fait l'objet d'une internationalisation, comme le Rhin par exemple. Aucune jurisprudence internationale n'a vraiment traité le problème du partage et de l'usage des ressources en eau dans sa globalité.

Ainsi, nous trouvons aujourd'hui près de 2000 actes et traités que l'on peut qualifier de " bon voisinage "(consultation des États " aval " avant de réaliser des infrastructures, partage des ressources souterraines transfrontalières...) mais qui ne concernent qu'un tiers des 200 bassins internationaux. Les commissions mises en place se limitent souvent de ce fait à un simple rôle consultatif.

Néanmoins, la communauté internationale a depuis peu réagi devant cette carence juridique : l'utilisation de l'eau comme arme de destruction a été prohibée et les commissions de conciliation à compétence régionale ont été encouragées (exemple de la partition des ressources entre l'Inde et le Pakistan encouragée par la Banque mondiale).

Certes, le droit international ne peut résoudre tous les problèmes mais on ne peut résoudre aucun problème sans le droit international ; même si des avancées diplomatiques et politiques constituent un préalable indispensable au désamorçage des conflits, l'application des règles du droit international de l'eau constitue un élément majeur pour permettre leur résolution.

Il y a en donc urgence, car de l'aptitude de la société internationale à réagir pour imposer une répartition plus équitable de la ressource en eau, non seulement sur les eaux superficielles mais également souterraines, tout particulièrement au proche et au moyen Orient, dépendra pour une bonne partie le maintien de la sécurité mondiale. Cela suppose pourtant, de la part des États concernés, une volonté affirmée de recourir au droit.

Le caractère fondamental de l'eau, son universalité, lui confèrent un statut particulier qui est en passe d'être reconnu au plan international. Pourtant, comme nous le verrons, la complexité du problème et la perception que s'en font les différentes nations vident les conventions actuelles d'une partie de leur sens.

### 2.1 Les bases juridiques du droit international

Le Droit International des ressources d'eau, en tant que partie du Droit International, régleme les relations entre les États en ce qui concerne l'utilisation des ressources d'eau « partagées ».



Selon l'article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice qui arbitre les conflits entre les États souverains, les sources du Droit International sont les suivantes :

- 1) Le Droit Conventionnel International ou le Droit des traités.
- 2) Le Droit Coutumier International ou la Pratique des États.
- 3) Les principes généraux du Droit, reconnus par les nations civilisées.
- 4) Les décisions judiciaires ou la Jurisprudence Internationale
- 5) La doctrine

### 2.1.1 Les Conventions et Traités Internationaux

En présence d'un ou plusieurs traités, multilatéraux ou bilatéraux, les dispositions relatives à l'eau constituent la loi applicable par les signataires. Autrefois, les fleuves étaient considérés « internationaux » s'ils étaient « navigables ». Ces fleuves pouvaient être alors successifs ou contigus selon qu'ils traversaient ou séparaient deux ou plusieurs États.

Les préoccupations majeures se rapportaient à :

- La délimitation de la frontière dans le cas des fleuves contigus, qui peut être :
  - Sur chacune des rives, l'eau étant « res communis omnium », c'est à dire commune à tous.
  - Sur une seule rive, dans le cas où le fleuve appartient à un seul État.
  - Sur la ligne médiane, c'est à dire la ligne imaginaire équidistante des deux rives, qui correspond au plus profond canal navigable.
- Au principe de la liberté de navigation sur ces fleuves.

### 2.1.2 Le droit coutumier

En l'absence des traités obligatoires, le droit Coutumier International fournit d'importantes règles pour l'utilisation des eaux partagées.

- L'obligation de coopérer et de négocier de bonne foi et dans une intention sincère de parvenir à un accord.
- L'interdiction des pratiques de gestion pouvant causer un préjudice considérable et durable aux autres États, sur la base du principe latin : « *sic, utere tuo ut alienam non laedas* » (abstenez-vous de causer un préjudice aux autres).
- L'obligation de la consultation préalable.



- Le principe de l'utilisation des ressources d'eau partagées, qui est un des principes clefs reconnus par la Communauté Internationale.

### 2.1.3 Les principes généraux du droit international en matière d'eau

Parmi ces principes on peut noter :

- Les règles de bon voisinage aux termes desquelles un état partageant un bassin avec un autre état ne doit rien entreprendre qui soit de nature à avoir des répercussions négatives sur le territoire de celui-ci.
- La bonne foi.

Toutefois, force est de constater l'impossibilité d'une réciprocité entre l'état d'aval et l'état d'amont dès lors que l'eau coule toujours dans le même sens !

### 2.1.4 La jurisprudence internationale

On dénombre une trentaine de décisions jurisprudentielles intervenues en matière d'eau depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. Le principe de la communauté d'intérêts entre États riverains a, par exemple, été invoqué à maintes reprises par la Cour permanente de justice internationale (C.P.J.I).

La première en date, la sentence arbitrale « Grover Cleveland » du 22 mars 1888a décidé qu'en l'occurrence le Costa-Rica ne pouvait légitimement empêcher le Nicaragua d'exécuter à ses frais sur son territoire des ouvrages hydrauliques, sous réserve toutefois qu'il ne provoque aucune inondation ou dommage sur le territoire costaricain, sauf à l'indemniser.

A quelques décennies de distance, la sentence du 27 septembre 1968 « Barrage de Gut » a imposé au Canada, constructeur d'un barrage, d'indemniser le préjudice transfrontalier causé aux États-Unis par l'utilisation d'un cours d'eau international.

A l'occasion d'un litige opposant la Belgique aux Pays-Bas à propos de prises d'eau en vue de l'alimentation de canaux de navigations et d'irrigation, un arrêt de la Cour permanente de justice internationale du 28 juin 1937, « Utilisation des eaux de la Meuse », a mis en évidence le principe de non-modification de régime des eaux, *« chaque État (étant) libre d'en modifier le cours, de l'élargir ou de le transformer et même d'en augmenter le débit à l'aide de nouvelles adductions pourvu que la dérivation des eaux de l'affluent visé par le traité et son débit n'en soient pas modifiés ».*

Des sentences arbitrales ont permis de mettre en évidence que des droits en faveur d'une souveraineté territoriale limitée s'élaborent à l'égard des États riverains, dans le respect du partage des ressources en eau.



Ainsi dans l'affaire du « Lac Lanoux » (16 novembre 1957), le tribunal arbitral a considéré que l'Espagne n'était pas en droit d'exiger le maintien de l'ordre naturel de l'écoulement des eaux, dans la mesure où elle n'avait allégué aucune atteinte tangible portée à ses intérêts par la France, un État « *ayant le droit d'utiliser unilatéralement la part d'un fleuve qui le traverse dans la limite où cette utilisation est de nature à ne provoquer sur le territoire d'un autre état qu'un préjudice restreint, une incommodité minimale qui entre dans le cadre de celle qu'implique le bon voisinage* ».

### 2.1.5 La base doctrinale

#### Doctrin e Harmon de la souveraineté territoriale absolue

Selon cette doctrine, introduite à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Harmon, Minist re de la Justice des États-Unis lors d'un conflit avec le Mexique à propos de droits d'irrigations, un État peut user des eaux du cours d'eau qui traverse ou longe son territoire, de la façon qu'il estime la plus conforme à ses intérêts nationaux, sans tenir compte des éventuels effets susceptibles de se faire sentir en dehors de ses frontières.

Selon cette acceptation, un cours d'eau, fut-il reconnu international, fait partie intégrante du territoire de l'état.

Quoique sur le déclin, cette théorie demeure utilisée par un certain nombre d'états, dont la Turquie, à propos du GAP.

#### Doctrin e de l'intégrité territoriale absolue.

A l'opposée de la précédente, cette doctrine favorable au riverain d'aval, lui reconnaît le droit d'utiliser librement les eaux sous sa juridiction, mais lui interdit formellement d'influencer, d'une manière ou d'une autre, la quantité et la qualité de l'eau d'un État voisin au bénéfice d'un débit naturel ininterrompu du cours d'eau de l'état amont.

Ces deux principes extrêmes n'ont jamais été reconnus : le premier ne pourrait que déclencher crises et tensions entre les États riverains ; le second rendrait impossible toute utilisation de l'eau par qui que ce soit.

#### Doctrin e de la souveraineté territoriale limitée et intégrée

Dans le cadre de celle ci tout État a le droit d'user des eaux coulant sur son territoire à condition de ne pas porter préjudice aux intérêts des autres États. Cette doctrine s'inscrit dans un cadre de droits et d'obligations réciproques à l'échelon d'un bassin international de drainage.



## Doctrine de la communauté d'intérêts

Dans le cadre d'un bassin international de drainage, l'existence d'une communauté d'intérêts implique qu'aucun État ne puisse disposer des eaux sans consulter les autres États et établir une coopération avec eux (gestion intégrée).

## Doctrine de l'usage raisonnable et équitable

Cette doctrine a établi que tout État a le droit d'user des eaux du bassin auquel il appartient et de s'en voir attribuer une part raisonnable et équitable. Cette doctrine marque en quelque sorte l'aboutissement des doctrines précédentes mais des éléments de plusieurs d'entre elles peuvent se trouver combinés.

En l'absence d'une convention claire et reconnue par la communauté internationale, ces principes juridiques font l'objet d'interprétations qui varient selon les intérêts des États. Dans la pratique, le partage et l'utilisation de l'eau des fleuves sont donc laissés à l'appréciation des États riverains qui doivent s'entendre.

## **2.2 Les accords et traités spécifiques**

Jusqu'à une période récente on ne relève l'existence d'aucunes règles, qu'elle soit conventionnelle ou coutumière, qui ait prohibé d'une manière spécifique :

- L'utilisation de l'eau comme arme de destruction ou plus particulièrement la construction d'aménagements hydrauliques de nature à avoir des conséquences dommageables pour les personnes.
- L'arrêt de l'approvisionnement en eau de populations.
- L'empoisonnement des eaux les rendant impropres à la consommation ou l'utilisation de l'eau à des fins militaires en vue de rendre impossible toute survie.

Il faut attendre le début de ce siècle pour que les juristes commencent à s'intéresser au problème de la réglementation des cours d'eau. Les premiers textes ont vu le jour sous les auspices de la Société des Nations en 1923.

Dans le cadre du Traité de Lausanne du 24 juillet 1923 la Turquie s'est engagée à respecter les droits acquis avant l'éclatement de l'empire ottoman : elle est tenue de consulter la Syrie et l'Irak avant d'entreprendre tout ouvrage hydraulique sur l'Euphrate.

Le Traité d'amitié et de bon voisinage, signé quant à lui par la Turquie et l'Irak en 1946 stipule que l'Irak doit être consulté avant que la Turquie ne mette en œuvre tout projet d'aménagement concernant le Tigre ou l'Euphrate.

Certaines règles commencent à émerger à partir des Conventions de Genève du 12 août 1949 et de son Protocole additionnel : dans celui-ci est prévu une



interdiction « d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile tels que notamment les installations et réserves d'eau potable » ; le terme de « réserve » est cependant jugé trop restrictif car il exclut les cours d'eau et les eaux souterraines.

En 1956, l'Association de Droit International des Nations Unies, publie les règlements de Dubrovnik comme prémices à une réflexion plus large sur l'usage des cours d'eau dans le monde ; à la session de New York de 1958 l'Association adopte le principe selon lequel « *les cours d'eau et les lacs qui constituent une aire de drainage doivent être considérés, non pas isolément, mais comme un tout intégré* ».

Ces règlements furent confirmés en 1966 par les Règles dites d'Helsinki ; sous l'impulsion de l'Association de droit international (International Law Association), des règles spécifiques relatives aux usages des eaux de cours internationaux proposent de prohiber l'empoisonnement de l'eau et visent à interdire le détournement des cours d'eau si une telle action est susceptible de causer des souffrances disproportionnées à la population civile ou des dommages substantiels à l'environnement. L'article X de ce code d'Helsinki déclare : « *Tout État a droit, à l'intérieur de son territoire, à une part raisonnable et équitable de l'utilisation avantageuse des eaux d'un bassin de drainage international* ».

Cette première synthèse sur les problèmes hydrauliques qui se posent en droit international montra dès sa parution des insuffisances, notamment dans le domaine de la définition du bassin. C'est sur ce point que les premières divergences apparurent entre les trois pays sur la définition du bassin de l'Euphrate.

En 1977, la conférence sur l'eau de Mar del Plata, organisée sous l'égide des Nations Unies, permit de prendre en compte dans le détail les implications des différents usages de l'eau : les États proclamèrent « l'eau ressource planétaire », bien commun de l'humanité qu'il faut protéger. Elle se concrétisa par l'adoption du Plan d'Action de Mar del Plata qui confie au secrétaire Général des Nations unies la responsabilité de « *développer les dialogues entre les différentes organisations de bassin hydrologiques afin de promouvoir les échanges réciproques sur leurs expériences* ».

En 1983 une commission technique commune aux trois pays riverains est créée ; celle ci s'est réunie régulièrement depuis mais n'a jamais pu régler les différents, la Syrie accusant notamment la Turquie de refuser tout partage « équitable » des eaux.

En 1987 la Turquie et la Syrie ont signé un protocole de coopération économique dont l'eau fut un des points essentiels. Ce protocole assure à la Syrie un minimum du débit pendant les opérations de remplissage du barrage Atatürk ; ses besoins en eau provenant de l'Euphrate lui sont garantis avec un débit annuel moyen de 500 m<sup>3</sup> par seconde. Le texte stipule à l'article 6 : « *Pendant la période de*



*remplissage du lac réservoir du barrage Atatürk et jusqu'à la répartition finale des eaux de l'Euphrate entre les trois pays riverains, la Partie turque s'engage à laisser couler une moyenne annuelle de 500 m<sup>3</sup>/s à la frontière syro-turque et, au cas où le débit moyen n'atteindrait pas 500 m<sup>3</sup>/s, la Partie turque s'engage à compenser la différence au cours du mois suivant ».*

Après le Protocole de 1987, qui n'était normalement qu'un arrangement provisoire, les deux parties s'étaient engagées à s'entendre, dans les plus brefs délais, avec l'Irak, pour une répartition du débit de l'Euphrate ; l'assurance fut donnée à Bagdad que ce protocole était un accord temporaire, et qu'un « vrai traité », un accord tripartite, serait un jour conclu entre les États riverains ; il ne l'a en fait jamais été.

En 1992 la Turquie a négocié deux accords avec la Syrie, l'un en avril, engageant Damas à retirer son soutien au PKK, l'autre en août, sur le contrôle du débit de l'Euphrate. Cette même année un comité technique commun à la Turquie, la Syrie et l'Irak a été mis en place pour le partage des eaux de l'Euphrate : mais, depuis l'alliance stratégique, en 1993, entre Turquie et Israël tout est bloqué, « *du fait de l'entêtement de la Turquie à ne pas tenir compte de l'intérêt de ses voisins, et à ne pas respecter les règles du droit international*<sup>9</sup> ».

Devant la réticence de certains États confrontés à des points litigieux de droit ou portant sur la définition des termes, il fallut attendre 1997 pour la parution des premiers articles de droit international de l'eau.

La convention des Nations unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation a été adoptée le 21 mai 1997 par 104 voix contre 3 et doit régir le partage international des eaux douces quand elle aura été ratifiée par 35 pays (ce qui devrait prendre des années...). Ce texte a bouleversé la donne en privilégiant les droits des usagers situés en aval sur ceux situés en amont mais la Turquie a déjà fait savoir son refus de le reconnaître.

Jusqu'à ce jour, il n'existe donc pas de dispositions juridiques complètes ayant fait l'objet d'une ratification internationale sur l'utilisation des fleuves internationaux à d'autres fins que la navigation.

Pour l'Euphrate et le Tigre, il n'existe aucun traité de partage des eaux entre la Turquie, la Syrie et l'Irak ; seuls des comités techniques tripartites ont été mis en place mais sans grand résultat. Au Proche-Orient, le seul traité de partage des eaux d'un fleuve international a été signé en 1959 entre deux pays du bassin du Nil : l'Égypte et le Soudan.

---

<sup>9</sup> Abdul-Satar S. Hussein, vice-ministre de l'irrigation d'Irak, « VI èmes Rencontres internationales du Mémorial de Caen »



Dans la pratique, le partage et l'utilisation de l'eau des fleuves sont donc laissés à l'appréciation des pays riverains qui s'entendent plus ou moins ; cela dépend bien évidemment des situations.

### **2.3 Les ambiguïtés du droit**

Même si les bases juridiques permettant de gérer les eaux partagées sont nombreuses il n'en reste pas moins que leurs interprétations sont ambiguës et manquent parfois de clarté.

La question qui se pose le plus souvent est de savoir quel est le pays qui a le droit d'utiliser l'eau en priorité. Est-ce le pays dans lequel le fleuve prend sa source ? Mais quels sont alors les droits des pays situés en aval ?

En réalité le problème est de savoir comment concilier les revendications des pays situés en amont, qui exigent d'utiliser l'eau comme ils l'entendent, au nom du principe de « *souveraineté territoriale absolue* », et ceux situés en aval revendiquant « *l'intégrité absolue du fleuve* » et voulant empêcher les états en amont de modifier le débit ou la qualité des eaux ?

En outre, au niveau du droit, la terminologie est controversée ; par exemple : qu'est ce qu'un fleuve international ? La définition la plus large qui devrait être, en principe, reconnu par tous est la suivante : « peut être considéré comme fleuve international toute voie d'eau qui traverse le territoire de plusieurs États ou qui sert de frontière à ces États ».

#### L'Interprétation de la Turquie

La Turquie considère que le Tigre et l'Euphrate, qui s'écoulent pourtant en partie sur le territoire syrien et irakien, ne peuvent être classés dans la catégorie des fleuves internationaux, parce qu'ils prennent leurs sources en territoire turc.

Le Premier ministre turc, Soliman Demirel a ainsi déclaré : " *Même si on confère au système Tigre - Euphrate un statut international, aucune loi, ni règle ne pourrait la contraindre à partager ce qui est considéré comme des "eaux transfrontalières"* ; l'Euphrate et le Tigre ne sont pas des eaux internationales, et personne, donc aucune autorité étrangère, ne peut revendiquer des ressources situées en territoire turc ».

Le problème majeur qui se pose en fait est celui de la souveraineté. La Turquie revendique la souveraineté absolue sur les eaux issues de son territoire : elle considère donc ces deux fleuves comme des biens attachés à sa souveraineté qu'elle peut exploiter à sa guise. Elle refuse l'idée que l'on puisse considérer les bassins des fleuves comme un tout, en se plaçant au-dessus de la souveraineté des États.

Durant l'été 1992, le Premier ministre turc, Soliman Demirel, a ainsi fait explicitement référence à la doctrine de la « souveraineté territoriale absolue »



(doctrine Harmon ), créant ainsi un précédent extrêmement grave pour l'avenir : « *La Turquie peut utiliser comme elle l'entend les eaux du tigre et de l'Euphrate. Les eaux de la Turquie appartiennent à la Turquie comme le pétrole appartient aux pays arabes* », a déclaré M. Demirel, ce qui a instantanément déclenché une crise sérieuse entre la Turquie et la Syrie.

Par la suite, le ministre turc des Affaires étrangères, Hikmet Cetin, avait modifié sensiblement la position de son pays, en indiquant que la question de l'eau « *ne devait pas créer un malentendu entre les deux pays voisins* », les propos du Premier ministre avaient été « mal interprétés » et qu'il était « *impossible pour son pays d'adopter une position nuisible à la Syrie* ».

Toutefois, sans reconnaître la copropriété des fleuves, le gouvernement s'est engagé à utiliser ceux qui prennent naissance sur son territoire de façon « *équitable et raisonnable* ».

Quant à la Syrie et l'Irak ils insistent sur la conservation totale de l'intégrité du cours des deux fleuves, même si pour la Syrie certains cours d'eau comme l'Oronte ne peuvent être considérés comme " internationaux ".

Derrière cette querelle juridique se cachent en fait des enjeux plus larges. Si le statut de « fleuve international » était attribué au Tigre et à l'Euphrate, la Turquie devrait tenir compte des revendications de ses voisins ; dans le cas contraire, elle pourrait exploiter et gérer les eaux de ces deux fleuves à sa guise.

### Les perspectives de règlement

La rareté et donc l'importance que représente l'eau dans cette région sont telles qu'il n'est guère possible d'imaginer une totale liberté d'action de l'état turque, situé en amont, sur les cours d'eau.

Les Turcs, cependant, refusent tout partage de l'eau des fleuves et ajoutent que le droit international reconnaît et confirme le droit de souveraineté d'un pays sur les ressources naturelles. L'étendue de la souveraineté étatique englobe, en effet, la portion du fleuve qui coule sur son territoire à condition que l'état ne cause aucun dommage important aux états en aval ou en amont ; mais le principe de ne pas causer de dommages importants aux pays voisins ne doit pas être entendu extensivement, dans le sens du renoncement d'un pays à ses propres besoins pour satisfaire ceux des pays voisins.

La Turquie s'en tient uniquement, aujourd'hui, au Protocole d'accord signé en 1987 avec la Syrie ; les garanties bilatérales qu'elle a données à ses co-riverains à cet égard lui paraissent suffisantes ; elle considère que c'est à la Syrie et à l'Irak de gérer plus efficacement leur approvisionnement en eau. Les Syriens reprochent aux Turcs de polluer les eaux de l'Euphrate, et les Turcs reprochent aux Syriens de



gaspiller l'eau par des méthodes archaïques d'irrigation qui entraînent un taux d'évaporation de 50%.

En revanche la Turquie est favorable à des accords bilatéraux débouchant sur une coopération pratique dans la réalisation d'études portant sur les économies d'eau.

La convention de 1997 n'a donc pas réglé, en droit international, le problème du système Tigre - Euphrate et laisse aux pays signataires le soin de trouver un juste compromis : la Turquie garde son pouvoir d'interrompre le cours d'eau situé dans son domaine de responsabilité territorial, même si cet état de fait serait considéré comme intolérable. En revanche les nations situées en aval ne peuvent se permettre d'exiger de la Turquie d'abandonner son pouvoir sur le fleuve pour la seule raison qu'il s'écoule diminué en aval.

Selon les circonstances, des états du Proche et Moyen-Orient ont adopté des positions médianes entre la théorie de la souveraineté absolue et celle de l'intégrité absolue pour aboutir à des régimes conventionnels où se dessine la notion « d'eau d'intérêt commun » ; celle ci peut être définie comme étant, ou bien l'eau formant frontière entre deux États, appelée eau limitrophe, ou bien l'eau successive qui est l'eau qui traverse une frontière et enfin les eaux du bassin fluvial, c'est à dire tous les réseaux ayant une liaison, directe ou indirecte, avec les eaux frontières successives<sup>10</sup>.

Nous voyons donc que, même si la gestion des eaux du Tigre et de l'Euphrate et la réalisation du GAP ont donné lieu à la signature de nombreux accords et protocoles, les divergences d'interprétation des textes entraînent une relative mésentente entre les pays riverains.

Les négociations s'annoncent donc difficiles, car la Turquie reste attachée au concept traditionnel de l'utilisation des eaux des cours d'eau fondée sur l'autonomie de la souveraineté étatique.

---

<sup>10</sup> iftène POP, « *Voisinage et bon voisinage* » Ed. A Pedone, cité par Ch CHESNOT, op.cité



### 3 LA POLITIQUE HYDROGRAPHIQUE DE LA TURQUIE

Dans les années 80 les opportunités de montée en puissance, aussi bien en Asie centrale qu'au Moyen-Orient, ont encouragé la Turquie à s'affirmer sur le plan géopolitique. Afin de régler ses problèmes économiques en contribuant au développement d'une des régions les plus pauvres du pays où se déroule la rébellion kurde, et en s'appuyant sur ses interprétations du droit international, celle-ci a mis en place un ambitieux projet de construction de barrages sur le Tigre et l'Euphrate dénommé le GAP ( Güneydogu Anadolu Projesi ou Projet du sud-est anatolien, en anglais Southeast Anatolia Project – SAP ou SEAP, parfois abusivement appelé Great Anatolian Project ) grâce auquel elle devenue la maîtresse des eaux du Tigre et de l'Euphrate.

Ce projet, considéré comme pharaonique, est avant tout destiné à un usage interne ; il vise tout d'abord des objectifs économiques en développant l'agriculture et en augmentant la production agro-industrielle ; mais il est aussi la réponse affichée de l'État turc aux revendications séparatistes kurdes : en sédentarisant les populations dans la région Anatolienne il espère ainsi pacifier cette région.

En second lieu le GAP vise des objectifs définis par la politique extérieure du pays : soucieuse d'étendre sa sphère d'influence au-delà de ses frontières. La Turquie « joue » de ce projet hydraulique pour faire pression sur ses voisins en aval. Ainsi peut-on expliquer que la Syrie ait fait sortir de ses frontières, il y a deux ans, Abdulhah Ocalan, le chef du PKK<sup>11</sup>.

#### 3.1 Le projet du GAP

##### 3.1.1 Présentation générale

Le GAP est un vaste projet régional d'aménagement intégré de la partie sud-est de la Turquie, l'Anatolie, région correspondant principalement aux bassins versants amont du Tigre ( à l'est ) et de l'Euphrate ( à l'ouest ) et bordée au sud par la Syrie et l'Irak ; considéré comme l'un des douze grands projets mondiaux par son ampleur il couvre une zone équivalente à deux fois la Belgique.

Ce projet est axé principalement sur la production d'hydroélectricité par la construction de barrages devant assurer l'autosuffisance énergétique du pays ( avec pour objectif de doubler la production nationale d'électricité ), et sur le développement de l'agriculture irriguée à hauteur de 1,7 Millions d'hectares

---

<sup>11</sup> Philippe Rochot, journaliste à France 2, « VI èmes Rencontres internationales du Mémorial de Caen »



principalement en coton et céréales ( ce qui augmentera d'un tiers la superficie des terres arables irriguées ) ; c'est un projet intégré, c'est à dire prenant en compte tous les aspects du développement de la région (énergie, agriculture, mais aussi industrie, transports, télécommunications).

Ce projet couvre les neuf provinces de Gaziantep, Diyarbakir, Samliurfa, Adiyaman et Siirt, de Mardin, d'Urfa, de Cimak et de Batman sur une surface de 75 000 km<sup>2</sup> (soit 9,5 % de la surface totale du pays). Il comporte treize projets (six sur le Tigre et sept sur l'Euphrate) dont la construction de vingt-deux barrages et dix neuf centrales hydroélectriques ; ceux-ci seront construits sur le Tigre et l'Euphrate et produiront 26 milliards de kWh chaque année.

L'opération majeure a été la construction du barrage Atatürk sur l'Euphrate : fleuron de ce gigantesque programme de développement, c'est le quatrième plus grand barrage au monde, avec une capacité de stockage de 48,7 km<sup>3</sup>, une capacité de production d'électricité de 2400 Mégawatts et un objectif de production de 27 milliards de KW/H/an.

C'est à l'occasion de l'inauguration de la centrale hydroélectrique de ce barrage, le 25 juin 1992, que Suleyman Demirel, perpétuant la politique entamée par T. Özal, a déclaré : « Pour la Turquie, l'eau est une ressource qu'elle entend exploiter à sa convenance, comme d'autres, tels ses voisins arabes exploitent leurs ressources pétrolières à leur seul profit ».

### Le barrage Atatürk en chiffres<sup>12</sup>

*Hauteur* : 169 mètres

*Longueur* : 1 164 mètres

*Volume total* : 83,515 millions de m<sup>3</sup>

*Volume du lac de retenue d'eau* : 48,7 milliards de m<sup>3</sup>

*Surfaces agricoles irriguées grâce au barrage* : 874 000 hectares

*Production électrique* : 8,9 milliards de KW : h / an soit 1/10<sup>ème</sup> de l'énergie électrique totale de la Turquie.

*Coût* : 5 milliards de dollars (financé exclusivement par la Turquie)

Derrière le barrage, le lac de retenue se répand sur plus de 800 km<sup>2</sup>. « Si la digue venait à rompre, l'eau provoquerait un gigantesque raz de marée qui détruirait tout sur son passage jusqu'à la mer »<sup>13</sup>, explique Necmettin Saoglu, responsable des relations publiques de la DSI, chargée des travaux hydrauliques de

<sup>12</sup> C. Chesnot, Op. cité

<sup>13</sup> C. Chesnot, Op. cité



l'état turc, ajoutant aussitôt que « l'ouvrage a été conçu pour résister aux tremblements de terre et que la zone sismique la plus proche se trouve à 200 km ».

Selon les experts du GAP, l'ensemble du projet sera terminé vers 2010-2015 et aura coûté environ 32 milliards de dollars. Lorsqu'il sera pleinement opérationnel l'Euphrate devrait fournir 30% d'eau en moins à la Syrie et 25% en moins à l'Irak ; ce qui explique que son initiateur, le Président Turgut Özal, l'avait à l'origine combiné avec un projet « d'Aqueduc de la paix » : cela impliquait la construction de canalisations supposées transporter les eaux des fleuves turcs Ceyhan et Seyhan, prises à l'embouchure de ces derniers, pour les amener vers la Syrie, l'Irak et le Golfe afin de compenser la diminution du débit de l'Euphrate et du Tigre. Ce projet n'a jamais été concrétisé.

### 3.1.2 Les objectifs du GAP

En premier lieu, le GAP vise essentiellement des objectifs économiques. Il est destiné au développement des activités agricoles pour faire d'une partie du pays (9,5 p.100 de sa superficie) un grenier à blé pour le Moyen-Orient vers l'année 2005. Il vise concrètement la mise en valeur d'une région considérée comme la plus pauvre et la moins développée de Turquie afin qu'elle produise des denrées agricoles et agro-industrielles ce qui permettrait d'élever le niveau de vie de la population : « le gouvernement espère ainsi développer l'emploi dans une région où le chômage est considérable et où le taux de croissance de la population est le plus élevé du pays »<sup>14</sup>.

### Augmentation des productions agricoles prévues avec le GAP (en milliers de tonnes)<sup>15</sup>

<b>Productions</b>	<b>1986</b>	<b>2005</b>
<b>Blé</b>	1882	3270
<b>Orge</b>	1071	1624
<b>Coton</b>	177	477
<b>Légumes</b>	1119	2205
<b>Viande</b>	78	163

<sup>14</sup> MAYA M., rapporteur pour la 38<sup>ème</sup> session de l'Assemblée de l'UEO, Document 1341, Novembre 1992 P.6

<sup>15</sup> GAP Master Plan, Phase II Completion Report, 1988



### Évolution de la population active dans le GAP (en %)<sup>16</sup>

	1985	2005
<b>Agriculture</b>	71	51
<b>Industrie</b>	5	9
<b>Construction</b>	3	4
<b>Services</b>	21	36

Mais le GAP est aussi un projet hydraulique, la Turquie cherchant à produire une énergie nationale meilleur marché. Or l'Euphrate et le Tigre représentent 40 p.100 du potentiel hydroélectrique du pays et, si le GAP est pleinement mis en œuvre il devrait lui fournir 25 p.100 de son électricité.

En second lieu, le GAP vise des objectifs définis par la politique intérieure et extérieure du pays. Il est, d'une part, la réponse affichée de l'État turc aux revendications séparatistes kurdes. En intervenant dans les domaines de la modernisation, de l'éducation et de la richesse économique la Turquie poursuit le but de hausser cette région au rang des autres régions du pays. Par ce biais, elle espère pacifier une région dont le coût de la rébellion hypothèque lourdement son avenir et, en y fixant la population, elle souhaite également freiner un exode rural qui engorge aujourd'hui ses grandes métropoles.

D'autre part le GAP est aussi pour la Turquie un moyen de pression politique sur le plan international qui augmente notablement son importance et sa crédibilité. Ankara voit en effet dans le GAP un instrument utile dans les négociations sur le soutien apporté par la Syrie aux opposants du gouvernement turc, notamment au PKK, et sur les revendications irrédentistes de la Syrie sur la Province du Hatay (Alexandrette).

La mise en valeur de la région du Kurdistan, par le détournement à son profit des deux tiers de l'Euphrate devrait faciliter la pacification de cette région où la rébellion est très activement soutenue par la Syrie et l'Irak. En effet, dans la mesure où la Turquie est l'ennemi qui contrôle leurs eaux, les crédits affluent auprès des rebelles dès que l'eau est coupée. Pour résoudre ce problème, la Turquie veut donc développer l'économie de cette région la plus pauvre, le revenu par tête y étant inférieur à la moitié de celui du reste du pays.

En synthèse, la Turquie entend affirmer sa suprématie régionale sur la Syrie et l'Irak, même si le but n'est pas exclusif du développement interne, puisqu'il s'agit,

---

<sup>16</sup> GAP Master Plan, 1989.



à terme, de désamorcer la guérilla en permettant le décollage économique du Kurdistan, région la plus pauvre du pays.

### 3.1.3 Les difficultés du GAP

Après une phase de développement rapide, facilité par des investissements internationaux tels que la Banque Mondiale, le GAP connaît aujourd'hui une phase de ralentissement liée à la diminution des financements pour la mise en place d'infrastructures aval, en particulier pour l'irrigation et le projet a pris un retard important par rapport aux prévisions. Le financement est maintenant presque exclusivement d'origine turque car la Banque mondiale a décidé de refuser son aide en l'absence d'accords entre riverains sur la répartition des eaux.

Les difficultés financières des autorités turques pour terminer le projet sont donc gigantesques puisqu'il manque 20 milliards de dollars pour terminer l'ensemble des aménagements : on estime que le projet a déjà coûté au pays douze milliards de dollars sachant que le coût total pourrait être d'au moins 32 milliards de dollars si tous les projets sont menés à bien ; il faudra, en outre, rajouter 10 milliards de plus du fait des retards inévitables.

Le GAP représente actuellement 6,9 % du budget national, et les dépenses qu'il occasionne (1,5 milliards de dollars par jour selon certaines estimations) ont une grande part de responsabilité dans le rythme d'inflation annuelle élevé de la Turquie qui est de 70% de moyenne. Ces charges sont d'autant plus lourdes que les bénéfices ne sont ni certains ni clairement identifiés.

Au rythme actuel des investissements annuels (500 millions de dollars) l'essentiel des financements sont destinés aux aménagements hydroélectriques, ce qui explique que, sur les 1,7 millions d'hectares irrigués, prévus sur les bassins de l'Euphrate et du Tigre, seulement 125 000 hectares soient actuellement opérationnels (60 000 pour le seul périmètre de Sanli - Urga - Harran) et 320 000 ha en construction.

On peut donc s'interroger sur l'avenir du projet, tant cet objectif de 1,7 millions d'hectares irrigués semble lointain aujourd'hui. Il est de plus certain que l'accroissement des prélèvements ne permettra pas de garantir le débit de 500 m<sup>3</sup>/s sur l'Euphrate demandé par la Syrie en aval de la région du GAP.

D'un autre côté, les défenseurs des travaux accusent le gouvernement de ne pas investir assez d'argent dans le GAP et prédisent des retards en chaîne qui pourraient, selon certains journaux turcs, repousser la mise en œuvre totale du projet jusqu'à l'année 2010.



## **3.2 L'utilisation de l'eau en politique intérieure**

### 3.2.1 Le problème kurde

Des questions qui lient directement la Turquie au monde arabe, notamment l'Irak et la Syrie, ses voisins immédiats, la « trans-territorialité » de la question kurde est une des plus importantes. Cette question occupe souvent le devant de la scène, essentiellement pour des questions frontalières entre la Turquie et la Syrie d'une part et la Turquie et l'Irak d'autre part.

Au motif que le principal danger qui guette la Turquie, est représenté par la désintégration ou l'implosion interne, le kémalisme, au nom de la défense de la « citadelle turque assiégée », a systématiquement essayé de réduire les vellétés d'émancipation des minorités vivant en Turquie, les Arméniens d'abord, victimes d'un génocide en 1915, les Kurdes aujourd'hui, assimilés dans le langage officiel à des « Turcs de la montagne » ou à des « terroristes ».

En raison de la croissance et de la vitalité du nationalisme kurde à l'intérieur et à l'extérieur du pays, le changement des équilibres démographiques pourrait constituer à long terme une menace. La Turquie compte aujourd'hui plus de 12 millions de kurdes à l'intérieur de ses frontières (soit près de 15% de sa population totale et 46,4 % de la population kurde totale), tous situés dans la région la plus pauvre de la Turquie ; des études indiquent qu'en 2010 la population kurde constituera 40% de la population totale du pays et qu'elle tendra à dépasser le seuil critique des 50% en 2025.

La répression menée par la dictature militaire instaurée en 1980 en Turquie contre les diverses organisations kurdes qui se sont constituées dans les années 70, a créé un profond traumatisme dans le pays. Dès 1984, une nouvelle organisation, le Parti des travailleurs du Kurdistan ou PKK (en kurde : Partiya Karkeran Kurdistan), de tendance marxiste léniniste et dirigé par Abdulhah Ocalan, a engagé la lutte armée dans les provinces du Sud-est. Bénéficiant de l'appui de la Syrie mais aussi de sympathies en Irak, en Iran et en Arménie, le PKK a étendu progressivement son influence.

Le Premier ministre T. Ciller a sensiblement durci la politique menée par T. Ozal. Elle a remis en cause le projet d'autorisation de l'usage de la langue kurde dans l'enseignement et dans les médias, retiré celui d'autonomie locale pour le sud-est anatolien et interdit le Parti travailliste du peuple (HEP).

L'armée et ses « unités spéciales » ont pu pratiquer librement la politique de la « terre brûlée » dans le sud-est anatolien. Douze ans après son déclenchement, le bilan de la guerre au Kurdistan se chiffre à 16 000 morts selon Ankara et 35 000 selon le PKK, des centaines de milliers d'exilés, sans compter les 2 500 villages et les milliers d'hectares de forêt dévastés.



Dépassant le cadre strictement national de cette crise et sous couvert de réduire les bases arrières de la guérilla, Mme Ciller a autorisé l'armée à envahir, comme en octobre 1992, une partie de la « zone de sécurité » instaurée au Kurdistan irakien, par les alliés, à l'issue de la guerre du golfe. Le 20 mars 1995, 35 000 soldats turcs ont passé la frontière irakienne et ont durement accroché, un mois et demi durant, les partisans kurdes, jusqu'à ce que la pression internationale contraigne Ankara à retirer ses troupes.

La politique répressive d'Ankara contre toutes les minorités du pays (Kurdes, Arabes, Arméniens, Grecs) a cependant montré ses limites. Loin de forcer les Kurdes à s'assimiler, cette politique n'a fait qu'exaspérer leur sentiment national. L'interdiction d'apprendre leur langue maternelle à l'école, comme de faire reconnaître leur identité culturelle et leurs droits politiques, a acculé les Kurdes à se jeter dans les bras du PKK. En détruisant leurs villages, en incendiant leurs champs, particulièrement dans le sud-est anatolien, le pouvoir central les a forcés à se replier dans les grandes villes où il pense pouvoir mieux les contrôler.

### 3.2.2 Le règlement du problème kurde

Pour les Kurdes, la question de l'eau revêt bel et bien un aspect éminemment politique et constitue un moyen de pression considérable entre les mains des autorités centrales ou d'occupation pour contrôler ces populations.

Pour régler le problème kurde les autorités d'Ankara souhaitent, avant tout, agir dans le domaine économique. En effet, dans la région du GAP, peuplée majoritairement par des Kurdes, l'aménagement du bassin de l'Euphrate et du Tigre permettra de faire sortir l'Anatolie du sud-est de son sous-développement chronique : alors que le revenu moyen par habitant avoisine 2500 dollars dans l'Ouest de la Turquie, il ne dépasse pas 500 dollars dans les régions du GAP. Le développement économique devrait alors, peu à peu, solidement arrimer les régions kurdes à la « mère patrie » et désamorcer toute velléité d'indépendance.

La construction de routes, de voies ferrées, d'aéroports et surtout la création d'un important secteur industriel (agroalimentaire, textile, chimie, etc.) et de services devrait fournir environ 3 millions d'emplois à la population locale. Comme le résume un diplomate occidental en poste à Ankara, « *il y a incontestablement, dans la philosophie du GAP, des éléments qui font penser au plan de Constantine pour l'Algérie* »

D'autre part, l'État turc souhaite agir sur le problème kurde en fixant sur place les populations locales afin de pouvoir mieux les contrôler ; afin de couper les militants du PKK, à la fois de leurs bases arrières, et de leurs terrains d'action contre les autorités turques, il essaie de déplacer vers la région du GAP des populations kurdes vivant actuellement le long des frontières avec l'Irak.



En irriguant de larges portions de terre dans cette région il vise, de plus, à occuper physiquement le terrain et à mieux encadrer les populations locales. L'organisation de la distribution de l'eau auprès des agriculteurs locaux représente, pour les autorités turques, un puissant levier de contrôle des campagnes.

Enfin, l'immigration de populations de souche turque dans la région du GAP, attirées par la perspective de trouver du travail, permettra de diluer peu à peu et naturellement la population kurde.

Il est important de noter que jusqu'à présent le PKK n'a jamais pris pour cible le projet du GAP, symbole pourtant de l'état turc. D'abord parce que les mesures de sécurité entourant les infrastructures ont été renforcées mais surtout parce que « *si le PKK s'attaquait au GAP, ce n'est pas le gouvernement turc qui en souffrirait le plus mais les populations locales kurdes* », estime un diplomate turc ce qui tend à prouver que ce projet serait bénéfique pour les Kurdes.

Le problème kurde n'a cependant pas seulement des répercussions sur la politique intérieure de la Turquie, il interfère nettement aussi sur les relations de ce pays avec ses voisins, la Syrie et l'Irak.

### **3.3 L'eau, puissant facteur d'influence régionale pour la Turquie**

#### **3.3.1 Les facteurs d'influence du GAP**

Le projet turc de transformer le sud-est Anatolien en « Californie du Proche-Orient »<sup>17</sup>, n'a pas laissé indifférent ses voisins syrien et irakien. En effet, si l'Irak est considéré comme un pays excédentaire pour son approvisionnement hydraulique, la Syrie est, quant à elle, appréhendée comme « menacée de pénurie » ; lorsque la Turquie a décidé unilatéralement de mettre en œuvre le GAP, la Syrie et l'Irak y ont vu un acte d'agression et d'inhumanité même si le sous-secrétaire adjoint turc pour les affaires économiques M. Y. Yakich avait déclaré : « *Nous n'avons pas l'intention d'utiliser l'eau comme une arme politique, mais nous ne voulons pas nous priver de notre liberté d'action et de la possibilité de développer le sud-est de la Turquie* ».

La Syrie et l'Irak n'en n'ont pas moins accusé la Turquie d'utiliser les eaux de l'Euphrate d'une manière excessive, selon eux, au détriment de leurs intérêts légitimes. L'importance du projet laisse supposer qu'il va entraîner une baisse sensible du débit en aval : dans la vallée du Tigre et de l'Euphrate, si tout se passe comme prévu, le débit de l'Euphrate en Syrie devrait être diminué d'au moins 11 km<sup>3</sup> ( sur la base d'une consommation de 10 000 m<sup>3</sup>/hab/an ) et celui du Tigre d'au moins 6 km<sup>3</sup>.

---

<sup>17</sup> C. Chesnot op cit p.87



Lorsque le Projet de Développement de l'Anatolie du sud-est sera définitivement achevé, le tunnel d'irrigation du barrage Atatürk prélèvera à lui seul 328 m<sup>3</sup>/seconde, soit près du tiers de l'Euphrate. Les pays riverains estiment que la Turquie ne pourra, dans ces conditions, leur fournir la part d'eau promise avec un débit déjà réduit de moitié.

D'autre part, les ambitions turques auront sans nul doute des conséquences écologiques multiples sur ses voisins arabes. Aujourd'hui, les États doivent faire face à une grave menace due à la pollution des eaux des fleuves liée au développement de l'irrigation : une partie des eaux de l'irrigation sont redraînées vers les fleuves, mais elles contiennent une forte concentration en pesticides, fertilisants et minéraux.

Les responsables du GAP soulignent que ce problème a été prévu et que des stations d'épuration seront mises en place, comme par exemple dans la plaine d'Harran. Ces garanties n'ont pas, pour le moins, entièrement rassuré les gouvernements syrien et irakien car la tentation pour les agriculteurs turcs de rejeter leurs eaux agricoles non traitées directement dans l'Euphrate et le Tigre est grande, même involontairement.

Les autorités turques devront donc trouver un compromis entre le développement agricole et la préservation des ressources naturelles, car, plus que la baisse du niveau des eaux du Tigre et de l'Euphrate, la Syrie et l'Irak auront à souffrir gravement d'une dégradation éventuelle de la qualité des eaux fluviales, sources principales de leurs eaux d'irrigation.

De plus, selon certains observateurs, la Turquie dispose désormais, grâce à ses infrastructures hydrauliques, d'un « *pouvoir de l'incident technique* »<sup>18</sup> ; en effet, le GAP peut devenir un moyen d'action offensif visant à priver d'eau un pays en aval. Ainsi, début février 1991, une vanne du barrage Atatürk a été fermée pendant trois jours pour des raisons annoncées comme techniques. Le débit de l'Euphrate s'en est trouvé réduit de 40 % ce qui a conduit l'Irak, en pleine Guerre du Golfe, à rationner sa consommation en eau ; pour certains il pourrait s'agir d'un " service " rendu aux États-Unis pour accélérer la fin du conflit. Le « robinet d'eau » des Syriens et des Irakiens peut donc être fermé à tout moment.

Enfin, le GAP a une influence directe sur les conflits du Proche-Orient car il instaure des rapports de force « en cascade » ; ainsi, si la Turquie réalisait la totalité des aménagements prévus sur l'Euphrate, le débit du fleuve restant à la disposition de la Syrie serait réduit de 30 à 40 % ; privé d'une partie de l'eau du fleuve, cela l'obligerait à réaliser son propre programme d'aménagement au détriment de l'Irak et à chercher de nouvelles ressources au sud-ouest, donc au détriment de la Jordanie, du Liban, voire d'Israël. Par conséquent, les risques de conflit entre la Syrie et l'Irak

---

<sup>18</sup> Expression employée par Elisabeth Picard, chercheur au CERF spécialiste des questions moyen-orientales lors d'une conférence organisée par le CEDEJ au Caire le 2 juin 1991.



augmenteraient de façon sensible ainsi que ceux entre Israël, la Jordanie et la Syrie ; enfin, des tensions seraient à craindre entre l'Irak et l'Iran à propos des eaux du Chatt-Al-Arab, regroupant en Irak le Tigre et l'Euphrate.

Ce pouvoir hydraulique de la Turquie, jugé exorbitant et menaçant par ses voisins arabes, est bel et bien devenu l'un des éléments prépondérants qui régit les relations inter étatiques entre les trois pays de la vallée.

### 3.3.2 Les préoccupations irakiennes

Ainsi que nous l'avons vu dans la première partie, l'agriculture irakienne repose pour l'essentiel sur les campagnes irriguées de la Mésopotamie, baignées par le Tigre et l'Euphrate, eux-mêmes principalement alimentés par des précipitations extérieures (70% en Turquie, 7% en Iran). L'Irak craint donc que le GAP et les projets hydrauliques de la Syrie ne réduisent de deux tiers le débit de l'Euphrate ce qui ne lui permettrait d'irriguer que 37% des terres irakiennes arrosées.

Cette surexploitation est une menace qui plane en permanence sur les populations essentiellement agricole de la vallée irakienne de l'Euphrate : ses 5,5 millions d'habitants auraient à souffrir cruellement de la baisse des eaux fluviales.

Certes, les affluents du Tigre, grand et petit Zab, Diala et Adhaim, permettent de réduire la dépendance et comportent déjà de nombreux aménagements pour l'irrigation de 2,3 millions d'hectares. Ces infrastructures permettent de compenser, en partie, les pertes dues aux travaux turcs car certains ouvrages ont été détruits lors de la guerre du Golfe. Mais, pour compliquer la situation, le Tigre sert de frontière sur une cinquantaine de kilomètres entre la Turquie et la Syrie avant d'entrer en Irak et il semblerait que Damas aurait approché Ankara afin de réaliser des travaux de pompage sur cette portion du fleuve.

En revanche la salification des sols reste un problème entier et représente un frein considérable à la mise en valeur des terres cultivables. Elle a en partie des causes naturelles : les eaux du tigre et de l'Euphrate contiennent une charge non négligeable de sels dissous, de plus l'écoulement des eaux, notamment celles des nappes phréatiques, s'effectue très difficilement et favorise ainsi la salification.

L'extension de l'irrigation ne peut s'envisager qu'avec la mise en place d'un système de drainage. La construction d'un grand canal de drainage a donc été entreprise, de Bagdad jusqu'au Golfe arabo-persique, afin d'évacuer vers la mer les eaux salées au lieu de les rejeter dans les fleuves. Long de 565 kilomètres, ce «troisième fleuve» a été achevé en 1992 et permet de gagner 1,5 millions d'hectares par désalinisation.

La troisième préoccupation de l'Irak est celle de la question du séparatisme kurde pour laquelle elle avait trouvé un terrain d'entente avec la Turquie, les deux États allant même jusqu'à une coopération tacite, voire ouverte : les repré-



Turquie contre les bases du PKK dans le Nord de l'Irak ont souvent coïncidé avec les opérations irakiennes contre les partis kurdes d'Irak.

La Turquie et l'Irak ont d'ailleurs signé un accord sur le « droit de suite à chaud » en octobre 1984, qui leur permet de poursuivre les groupes subversifs sur leurs territoires respectifs sur une profondeur de 5 kilomètres. Comme l'Irak était alors en guerre sur plusieurs fronts avec l'Iran, qui soutenait la rébellion des kurdes d'Irak, les incursions turques dans le Nord de l'Irak se faisaient avec le consentement de Bagdad.

Cependant, mécontent d'être exclu du protocole économique syro-turque de 1987 et surtout de leurs discussions sur le partage des eaux de l'Euphrate, l'Irak est devenu de moins en moins coopératif avec la Turquie.

Enfin, il ne faut pas oublier que l'agriculture est un secteur qui structure les communautés religieuses du pays et en assure l'équilibre. Dans les années 70 et 80, le régime sunnite de Bagdad s'est employé à améliorer le niveau de vie des Chiites afin de s'assurer de leur loyauté. Une réduction importante des capacités agricoles dans la région provoquerait une érosion des conditions de vie des communautés chiites irakiennes avec de possibles conséquences politiques.

Déjà au début des années 70, un soulèvement de chiites irakiens s'était produit à la suite d'une grave sécheresse qui avait mis à mal l'agriculture locale et exacerbé le mécontentement de la population. Autrement dit une baisse du niveau de l'Euphrate et du Tigre résultant des ponctions opérées par la Syrie et la Turquie pourraient avoir à terme des répercussions fâcheuses sur l'équilibre interne des communautés religieuses irakiennes et donc sur la stabilité politique du pays.

### 3.3.3 Les préoccupations syriennes

La Syrie considère le développement de l'irrigation et de la production de denrées alimentaires dans la région de l'Euphrate comme une priorité économique : elle voudrait porter sa surface irriguée de 863 000 ha à 1,4 millions ha d'ici à 2010, ce qui nécessite un prélèvement de 11,6 km<sup>3</sup> d'eau dans le Tigre et l'Euphrate.

Elle craint donc, tout d'abord, que lorsque tous les projets d'irrigation du GAP auront été achevés vers les années 2005-2010, le niveau du fleuve ne baisse dangereusement et n'affecte sa quote-part d'eau ; le problème risquant d'ailleurs de se poser de manière plus aiguë si une sécheresse venait à frapper la région.

Déjà, en 1992, lorsque le barrage Atatürk avait été inauguré et que son réservoir avait été rempli le niveau du fleuve en aval de l'ouvrage à la fois sur son cours syrien et irakien, s'était trouvé réduit de 3 mètres.

Dans ces conditions, elle se demande comment réagirait la Turquie qui devrait alors lui fournir le quota de 500m<sup>3</sup>/s provenant de l'Euphrate prévu dans le protocole de coopération économique de 1987 ? Le débit de ce dernier allant de



7 000 m<sup>3</sup>/s à 100 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage, il est avéré que les Turcs ne pourront probablement pas assurer les 500 m<sup>3</sup>/s en cas de sécheresse ; à ce moment-là, il est fort probable que la Turquie privilégiera les intérêts immédiats de ses agriculteurs au détriment de ceux des fermiers syriens et irakiens.

Une autre préoccupation que les Syriens sont loin de négliger et qu'ils partagent avec les Irakiens est la salification des terres et la pollution due aux engrais et pesticides utilisés par les Turcs. Ceux-ci ont assuré qu'ils mettront tout en œuvre pour éviter ces inconvénients ; ils ont proposé de construire à la frontière, avec l'aide de Damas, une usine d'épuration et de faire en même temps profiter les Syriens de leur savoir-faire pour changer leurs méthodes d'irrigation qu'ils considèrent comme archaïques. Ainsi, la Syrie se préoccupe non seulement de la baisse des eaux de l'Euphrate s'écoulant sur son territoire, mais aussi d'une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau.

La dernière préoccupation concerne les relations entre la Syrie et la Turquie qui sont, aujourd'hui, affectées par le sujet de discord épineux du soutien qu'apporte Damas au PKK. La Syrie se trouve en effet impliquée dans la sphère kurde, car elle a soutenu les forces kurdes irakiennes à partir de 1982, les a incitées à se constituer en un front uni (1987), et leur a servi de quartier général. De même, elle a apporté un soutien logistique au mouvement kurde de Turquie en vue de peser dans les rapports d'équilibres avec Ankara.

En conséquence, les questions de l'eau et de la sécurité frontalière sont étroitement associées entre la Syrie et la Turquie, et font l'objet d'un véritable marchandage entre les deux pays.

Ainsi, en octobre 1987, le président T. Ozal avait menacé de priver d'eau la Syrie si elle ne cessait pas son soutien au PKK ; le 17 avril 1992 le protocole de coopération anti-terroriste était signé entre la Syrie et la Turquie : Damas aurait alors accepté de fermer un camp d'entraînement du PK dans la plaine de la Béqua'a.

De même il arrive parfois, lors d'incursions des rebelles kurdes sur le territoire turc, que le niveau de l'Euphrate à son entrée en Syrie baisse sensiblement : les autorités turques évoquent alors des « problèmes techniques » pour expliquer la décrue. En fait elles envoient un signal clair à Damas : l'eau contre l'arrêt des attaques kurdes provenant de Syrie. La Syrie suspend alors son aide au PKK, et le cours de l'Euphrate retrouve son niveau habituel.



# Conclusion

L'eau, qui occupe une place prépondérante dans la géopolitique du Moyen-Orient, sera certainement l'un des enjeux essentiels du prochain millénaire. L'explosion démographique, générant elle-même un développement sans précédent de l'agriculture et l'inégale répartition des ressources sont des contraintes majeures pour les pays de cette région.

Or, les sources du Tigre et l'Euphrate, principales ressources hydrauliques, sont situées à l'intérieur des frontières de la Turquie qui souhaitent les exploiter à sa guise, y compris au dépend de la Syrie et de l'Irak, situés en aval. L'eau est donc devenue une « arme » aux mains de la puissance dominante qu'est la Turquie.

Toute tentative de partage équitable des eaux du Tigre et de l'Euphrate a cependant échoué à cause de l'interprétation restrictive du droit international faite par la Turquie : elle considère que ces fleuves sont des eaux transfrontalières qui échappent à toute loi ou règle internationale ; elle refuse ainsi de reconnaître la convention des Nations unies de 1997 qui régit le partage international des eaux douces.

Cette convention n'a fait qu'accroître les divergences de vues entre les États riverains. Cela apparaît plus clairement dans les propos de Abdul-Satar S. Hussein, vice-ministre de l'irrigation d'Irak : « *Depuis toujours la vie dans notre pays dépend des eaux du Tigre et de l'Euphrate. Mais ce sont aujourd'hui des fleuves internationaux qui traversent la Turquie, la Syrie et l'Irak. Or, la Turquie a d'énormes projets de barrages et pourrait amputer l'Irak d'une partie de sa richesse en eau. L'Irak et la Syrie déploient des efforts pour parvenir à un accord avec la Turquie afin que chacun puisse disposer d'une part équitable de la ressource. Nous avons le sentiment que la Turquie essaie de prolonger les négociations pour réaliser ses projets et nous placer devant le fait accompli* »<sup>19</sup>.

Cependant ni la Syrie, ni l'Irak ne sont en mesure de défier la Turquie militairement et les seules pressions que ces pays peuvent exercer sont diplomatiques ; la Turquie continuera certainement à ignorer leurs demandes de négociations sur le partage des eaux et rejettera leurs récriminations.

Malgré tout il apparaît peu probable que les questions concernant les eaux du Tigre et de l'Euphrate déclenchent un conflit ouvert dans un futur proche : la Turquie ne fermera jamais totalement le « robinet d'eau » car il n'est pas de son intérêt, au

---

<sup>19</sup> Les 6èmes rencontres internationales du Mémorial de Caen : « la guerre pour l'eau aura-t-elle lieu ? »



moment d'entrer dans la communauté européenne, de déclencher une crise grave dans cette région.



## Bibliographie

### Ouvrages

- ◆ Jacques SIRONNEAU, « *L'eau Nouvel enjeu stratégique mondial* », Economica.
- ◆ Christian CHESNOT « *La bataille de l'eau au Proche-Orient* » L'Harmattan 1993.
- ◆ BESCHORNER, « *La question de l'eau au Moen-Orient* », Machrek Maghreb, La documentation française N°138, 1992.
- ◆ John BULLOCH, Adel DARWISH « *Water Wars-Coming Conflicts in the Middle-East ->* éd. Gollancz Londres.
- ◆ Tarek MAJZOUB « *Les fleuves du Moyen-Orient - Situation et prospective juridico-politique-* » L'Harmattan.
- ◆ Philip ROBINS « *Turkey and the Middle-East* » éd. Pinter Londres.
- ◆ Saida Bédar « *La guerre de l'eau au Moyen-Orient* » Arabies, avril 1999.
- ◆ Roger Cans « *La bataille de l'eau* » Le Monde Éditions Paris, 1997.
- ◆ B. d'ARMAILLE, « *L'eau, un levier de puissance pour la Turquie* », Revue Stratégique N°55, janvier 1993.

### Articles et actes de conférences

- ◆ Khader BICHARA « *La géopolitique de l'eau en Méditerranée* » CERMAC 1994
- ◆ Asit BISWAS « *International Waters of the Middle East - From Euphrates - Tigris* » Oxford University Press 1994.
- ◆ Patricia BUIRETTE « *Genèse d'un droit fluvial international (utilisation à des fins autres que la navigation)* », Revue générale de droit international public 1991.
- ◆ Jacques SIRONNEAU « *Un nouvel enjeu stratégique : l'eau au Proche et Moyen-Orient* » Armées d'aujourd'hui N°221, pages 26 à 29.



# Annexes

Carte N°1 : Le Moyen-Orient





Carte N°2 : La Turquie





Carte N°3 : Le bassin du Tigre et l'Euphrate





**Carte N°4 : Les zones du GAP et du peuplement kurde**



